

Conseil municipal, séance du 15 décembre 2011

Vu la proposition du Fonds d'art visuel de la Ville de Lancy de donner une identité artistique à la nouvelle ligne de tram (TCOB) traversant cinq communes ;

Vu le partenariat entre le Canton, la Ville de Genève et les communes de Lancy, Onex, Bernex et Confignon pour un projet de réalisation d'interventions artistiques sur le nouveau segment de la ligne de tramway Cornavin-Bernex (TCOB) ;

Vu le projet de loi adopté par le Conseil d'Etat proposant l'ouverture d'un crédit de 5,4 millions pour la réalisation de ce projet (PL 10829) ;

Vu que ce projet permettra de nouer des liens entre centre et périphérie, d'enrichir et de requalifier le paysage urbain et de rapprocher la création artistique contemporaine et le public genevois ;

Vu l'intérêt majeur et unique en Suisse de l'ensemble des interventions conçues par des artistes suisses de renommée internationale, induisant des retombées médiatiques dépassant largement les frontières communales ;

Vu que ces interventions se développeront notamment sur les trois arrêts lancéens, à savoir Quidort, Petit-Lancy et Esserts ;

Vu l'intention de financement par les communes de Confignon, Bernex, Onex et Ville de Genève, respectivement à hauteur de Fr. 100'000, Fr. 150'000.--, Fr. 100'000.-- et Fr. 500'000.-- ;

Vu le rapport de la Commission de la culture, séance du 28 novembre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 5 décembre 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 18 oui / 5 non / 7 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 200'000.-- à titre de participation au projet d'interventions artistiques prévues sur la ligne de tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) selon le projet présenté par le Conseil d'Etat,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 623023.501133,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 623023.141001,
4. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2012, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 623900.331000,
5. de conditionner l'engagement de la Ville de Lancy à l'acceptation du projet de loi PL 10829 par le Grand Conseil.

Conseil municipal, séance du 15 décembre 2011

Vu que l'école de la Caroline nécessite la réfection de certaines zones minérales, à savoir les préaux et la pataugeoire ;

Vu que la réfection du cheminement cyclable et piétonnier qui relie la route de Chancy à la rue des Bossons est également prévue ;

Vu le remplacement envisagé de certains éléments de végétation, la mise en place d'un arrosage et le remplacement de l'éclairage public existant ;

Vu la réfection prévue des collecteurs d'eaux pluviales et usées faisant suite à la rénovation du groupe scolaire ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 10 novembre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 5 décembre 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **31 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 2'500'000.-- pour la réfection des extérieurs de l'école de la Caroline au Petit-Lancy ;
2. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, 211410.503770 ;
3. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 211410.143291 ;
4. D'amortir cette somme en 20 ans dès 2012 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 211490.331000.

Conseil municipal, séance du 15 décembre 2011

Vu que le bâtiment du dépôt de la voirie, situé au chemin Gérard-de-Ternier 12, ne répond plus aux normes thermiques actuelles ;

Vu les grandes déperditions de chaleur s'évacuant par les éléments de façade ;

Vu la nécessité de procéder à la rénovation du bâtiment du dépôt de la voirie situé au chemin Gérard-de-Ternier 12 ;

Vu le crédit d'étude accepté par le Conseil municipal le 24 mars 2011 ;

Vu l'autorisation de construire délivrée par le Département des constructions et technologies de l'information (DCTI) le 26 septembre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 6 octobre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 10 octobre 2011 ;

Vu le rapport des Commissions des travaux et constructions et environnement et développement durable réunies, séance du 1^{er} décembre 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 20 oui / 0 non / 10 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 2'680'000.-- destiné à la rénovation du bâtiment du dépôt de la voirie situé au chemin Gérard-de-Ternier 12, ainsi qu'à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 621002.503763,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 621002.143651,
4. d'amortir cette somme en 20 ans dès 2012, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 621099.331000.

Conseil municipal, séance du 15 décembre 2011

Vu le plan directeur de quartier N°29298 D, La Chapelle-Les Sciers, adopté par résolution du Conseil municipal de Lancy le 31 mai 2007 et du Conseil municipal de Plan-les-Ouates le 24 avril 2007,

Vu l'approbation dudit plan directeur de quartier par le Conseil d'Etat en date du 27 juin 2007,

Vu la nécessité de réaliser une école intercommunale d'un groupe scolaire et demi dans le périmètre de la Chapelle-Les Sciers conformément au plan directeur de quartier N°29298 D,

Vu l'accord de la Commune de Plan-les-Ouates de prendre à sa charge 50% du montant total du crédit de construction, qui s'élève à Fr. 76'600'000.--,

Vu la part à charge de la Ville de Lancy, représentant 50% du montant total, soit Fr. 38'300'000.--,

Vu le crédit de Fr. 2'600'000.-- destiné à financer les études en vue de la construction de l'école intercommunale Le Sapay, à part égale avec la Commune de Plan-les-Ouates,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984,

Vu les rapports de la Commission des travaux et constructions, séances des 3 novembre et 1^{er} décembre 2011,

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 5 décembre 2011,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **29 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 38'300'000.-- destiné à la construction d'une école intercommunale d'un groupe scolaire et demi dans le périmètre de la Chapelle-Les Sciers conformément au plan directeur de quartier N°29298 D,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 210410.503113,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 210410.143221,
4. d'amortir cette somme en 30 ans dès 2012, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 210490.331000,
5. de conditionner cette délibération à l'accord par la Commune de Plan-les-Ouates d'une délibération similaire.

Conseil municipal, séance du 15 décembre 2011

Vu le projet de plan localisé de quartier n°29795-543, élaboré par le Département des constructions et des technologies de l'information, situé à l'avenue du Cimetière, route de St-Georges ;

Vu l'enquête publique qui s'est terminée le 12 septembre 2011 ;

Vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal ledit projet de plan localisé de quartier pour préavis ;

Conformément à l'article 5, al. 3, de la Loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, et à l'article 30, al. 1, lettre r, de la Loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 30 novembre 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **30 oui / 0 non / 0 abstentions**

De préavis favorablement/défavorablement le projet de plan localisé de quartier n°29795-543 situé à l'avenue du Cimetière, route de St-Georges.